



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026

Date de convocation et de publication : 23 Mars 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AUTIER, AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BAZIN-MALGRAS, BOUDADI, BOURDON, BRET, BRIOT, BROCHET, COURTIN, COURTOIS, DEHARBE, DENIS, DINIZ, DOBRAJE, DUPRE, FENEK, FREGANS, GARIGLIO, GEORGE, GESP LAHUGT, GRILLAT, HIOLET, HONORE, HUBERDEAU, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LAVILLE, LEMELLE, MANGEON, REVOLIO, ROBERT, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, SUBTIL, TAHRI, THOMAS (Mme), THOMAS (M.), TRAVERSA, TURPIN-PADIRAC, VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. FARRUGIA à Mme BAROIN ; Mme LEGRAND à M. DENIS ; M. MARCHAND à Mme COURTIN ; Mme RAFFETIN à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N° 02	ELECTION DU MAIRE
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote	
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Non-participation
45	44	François BAROIN : 39	4
		Pierre BROCHET : 5	

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret pour l'élection du Maire sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23
- Nombre de suffrages obtenus par M. François BAROIN : 39
- Nombre de suffrages obtenus par M. Pierre BROCHET : 5

M. François BAROIN a été proclamé Maire et immédiatement installé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

ELECTION DU MAIRE

Exposé :

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Décision :

Après appel des candidatures, il vous est proposé :

- **de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.**